

Association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » Nanteau-sur-Essonne

Règlement intérieur 2020

Ce règlement vient en complément des arrêtés pris par la commune, il ne peut s'y substituer.

ARTICLE 1 :

Période d'ouverture de pêche du 23 mars à fin novembre sauf cas de gel ou fermeture exceptionnelle par le bureau.

Horaires : Droit de pêche 01h00 avant le lever du soleil et 1h00 avant le coucher du soleil.

ARTICLE 2 :

- Le nombre de cannes est limité à 2 par pêcheur.

(1 canne à coup et 1 lancé) ou (2 cannes à coup).

- Les cannes doivent se situer dans un espace maximum de 5 mètres.

- La gratuité est offerte aux adolescents jusqu'à 12 ans, qui devront être accompagnés d'un adulte. Du fait de la gratuité pour ceux-ci, seule 1 canne est autorisée.

- Pour la pêche au lancer, **il est obligatoire de pêcher devant soi dans une limite qui n'excède pas la moitié de l'étang et en aucun cas gêner les autres pêcheurs aussi bien sur les côtés qu'en face.**

- L'amorçage doit rester raisonnable.

-(Pour la pêche de la carpe voir article 8)

ARTICLE 3 :

Droit de pêche : Tout pêcheur sur l'étang doit s'acquitter d'une carte de pêche valide de l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » de Nanteau-sur-Essonne.

- Tarifs : Dernière page du présent règlement intérieur.

- Un justificatif de domicile sur la commune est obligatoire pour bénéficier du tarif local.

- Tout type de navigation est interdit sur l'étang.

- Tout pêcheur surpris sans carte encourra des poursuites.

ARTICLE 4 :

- Poubelles : des poubelles sont à votre disposition à l'entrée de l'étang.
- Les déchets doivent être triés afin de respecter le tri sélectif.
- Il est interdit de jeter des poissons morts dans les poubelles.
- Cette endroit est propre et doit le rester, merci de respecter ce site et le faire respecter.

ARTICLE 5 :

- Circulation : Engins motorisés, vélos et autres ne sont pas autorisés autour de l'étang et ils devront être garés sur le parking ou à l'entrée (des portes vélos sont mis à disposition).
- Veuillez fermer vos portières de voiture et veiller à ne rien laisser à la vue comme les portables, sacs à main etc... L'association ne pourrait être tenue comme responsable des vols et dégradations.

ARTICLE 6 :

- Les animaux sont autorisés autour de l'étang. Les chiens doivent impérativement être tenus en laisse et sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Ils ne doivent pas gêner la tranquillité des pêcheurs.
- Les excréments devront être ramassés sous peine de poursuites.

ARTICLE 7 :

- Evènement exceptionnels : Le bureau peut réserver l'étang ou une partie, pour un ou plusieurs jours lors d'évènements tels que travaux, concours de pêche etc...
- Dans le cadre d'un concours, l'étang peut être réservé pour la durée du concours. Une notification sera affichée à l'avance afin que tout pêcheur soit informé du déroulement des dates de réservations de l'étang.

ARTICLE 8 :

- Pour la pêche à la carpe **1 seule canne à carpe autorisée,**

Les hameçons sans ardillon ou ardillons écrasés sont imposés
Un tapis de réception et une épuisette adaptée est obligatoire sous peine
d'exclusion
- Rod pod, bateau amorceur et amorçage excessif interdit.

- Dans tous les cas, La totalité de l'étang sera en pêche dite « **NO KILL** » Les poissons sont remis à l'eau vivants avec le minimum de stress sauf les nuisibles (poisson chat et perche arc en ciel).
- Pour toutes les autres espèces, la bourriche anglaise est obligatoire. Le garde ou les membres du bureau pourront à tout moment en vérifier son contenu.

ATTENTION : Les sanctions prises à l'égard des personnes ne respectant pas les consignes de l'article 8 seront les suivantes : EXCLUSION IMMEDIATE, DEFINITIVE ET SANS REMBOURSEMENT DE L'ACTION DE PÊCHE.

ARTICLE 9 :

- La pêche du carnassier est ouverte dès l'ouverture de l'étang et reste en « **NO KILL** »
- La pêche aux leurres, à la cuillère et au vif est autorisée.
- Les espèces nuisibles : Certaines espèces comme les poissons chats et les perches arc en ciel doivent être détruites.

ARTICLE 10:

- Détente : Le pique-nique est autorisé en prenant en compte les arrêtés en vigueur.
- Ce lieu de pêche doit rester silencieux et convivial. En cas de réclamation, le garde et les membres du bureau sont habilités à régler les litiges.
- L'association Pêche et Loisirs de Nanteau-sur-Essonne décline toutes responsabilités en cas d'accident.

ATTENTION :

Nous vous rappelons qu'en cas d'orage, les cannes en carbone sont conductrices de la foudre.

Toute l'équipe de l'association « Etang de Villetard Pêche et Loisirs » vous souhaite une agréable saison.

Etang de Villetard Pêche et Loisirs - 34 rue de la Grange aux Dîmes 77760 Nanteau-sur Essonne Association loi 1901 – SIRET : 130009186 00011 – Courriel : etangdevilletard@orange.fr

Etang de Villetard Pêche et Loisirs - 34 rue de la Grange aux Dîmes - 77760 Nanteau-sur-Essonne Association loi 1901 – SIRET : 130009186 00011 – Courriel : etangdevilletard@orange.fr